



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quinze Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT – G. BARRA, **Adjoints**

S. ALLEG – S. BEURRIER – A. DUBOIS - E. MENUT – A. PELLEGRINO - J. ROBERT HENSELER

J. TOCQUER - C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à S. BEURRIER) — J-L. GIRAUD (pouvoir donné à C. BOUGE)

A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG) - S. ARNOULD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO)

J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)

S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents : A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'art L 1424-35, L 5211-17,

Le maire expose :

Par délibération en date du 25 octobre 2016, le conseil communautaire a voté une modification de ses statuts conformément aux dispositions posées par la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Dans le contexte des discussions sur un éventuel passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la possibilité de transférer les contributions communales au SDIS a été étudiée. Il apparaît en effet que le Conseil d'administration du SDIS a prévu une hausse très importante des contributions communales en 2016, 2017 et 2018, difficile à appréhender pour la plupart des budgets communaux.

L'article L 1424-35 du CGCT, récemment modifié, permet le transfert du versement des contributions communales au SDIS aux intercommunalités.

Avec la mise en place de la FPU, les contributions communales au SDIS de l'année n-1 resteront impactées sur les budgets communaux grâce aux attributions de compensation mais les augmentations futures seront à la charge du budget communautaire.

Ce transfert de compétence permet donc d'alléger significativement les dépenses obligatoires des prochains budgets communaux.

Parallèlement le transfert de cette compétence permet une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de notre intercommunalité conduisant à une meilleure valorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Maire précise que ce transfert de compétence se ferait dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT avec l'inscription de la compétence « Versement des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » au sein des compétences facultatives de la Communauté de communes.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de développer une plus grande solidarité financière entre les communes, le Maire propose de valider la modification statutaire présentée en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées dans les statuts ci-annexés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE